**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHÂTELLERAULT**

**DU** **Jeudi 25 mars 2010** n° **20** 

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

OBJET : **Châtellerault – Zone industrielle du Sanital**
**Cession d'un immeuble de bureaux dénommé « Le Palissy » au profit de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais**

Mesdames, Messieurs,

*Dans le cadre d'un traité de concession de zone d'aménagement concerté (ZAC) conclu avec la commune de Châtellerault, la SOCHAD a construit pour le compte de la ville un immeuble de bureaux dénommé « Le Palissy ». Cet équipement public, situé*
*5 rue Jean Perrin et cadastré section EL n°331 pour une contenance de 2 523 m², présente une surface utile d'environ 1000 m², dont plus de 900 m² sont loués à ce jour.*

*Conformément au traité de concession et à son cahier des charges, le retour prévu au concédant des ouvrages réalisés a été effectué par délibération en date du 3 juillet 2007, puis par acte authentique en date du 24 septembre 2007.*

*Pourtant, cet immeuble n'a pas vocation à être géré par la commune. En effet, la gestion d'un tel équipement relève de la compétence obligatoire de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais (CAPC) relative au développement économique, et notamment aux actions de développement économique d'intérêt communautaire. Aussi, en déclarant cet équipement d'intérêt communautaire par délibération en date du 1er février 2010, la CAPC se propose d'en assurer l'exploitation et la gestion, après transfert de la propriété.*

* * * * *

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des communautés d'agglomération

**VU** l'article 3, alinéa I.1. des statuts de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais, relatif à la compétence développement économique,

**VU** la délibération n°2 du conseil de communauté du 12 novembre 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière de développement économique,

**VU** la délibération n°6 du conseil de communauté du 1er février 2010 déclarant d'intérêt communautaire certains bâtiments économiques,

**VU** l'avis du service France Domaine en date du 4 mars 2010,

**CONSIDERANT** que l'exploitation et la gestion de cet immeuble relève de la compétence « développement économique exercée par la CAPC,

**CONSIDERANT** l'intérêt général de cette mutation immobilière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1°) de céder à la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais l'immeuble dénommé « Le Palissy », situé 5 rue Jean Perrin à Châtellerault, cadastré section EL n°331 pour une contenance de 2 523 m², moyennant un montant de 750 000€ toutes indemnités comprises,

2°) d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme administrative par la commune de Châtellerault, aux frais de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 30 mars 2010
Publié en mairie le 29 mars 2010

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault

COMMUNE DE CHATELLERAULT

# PLAN DE SITUATION

"Le Palissy"

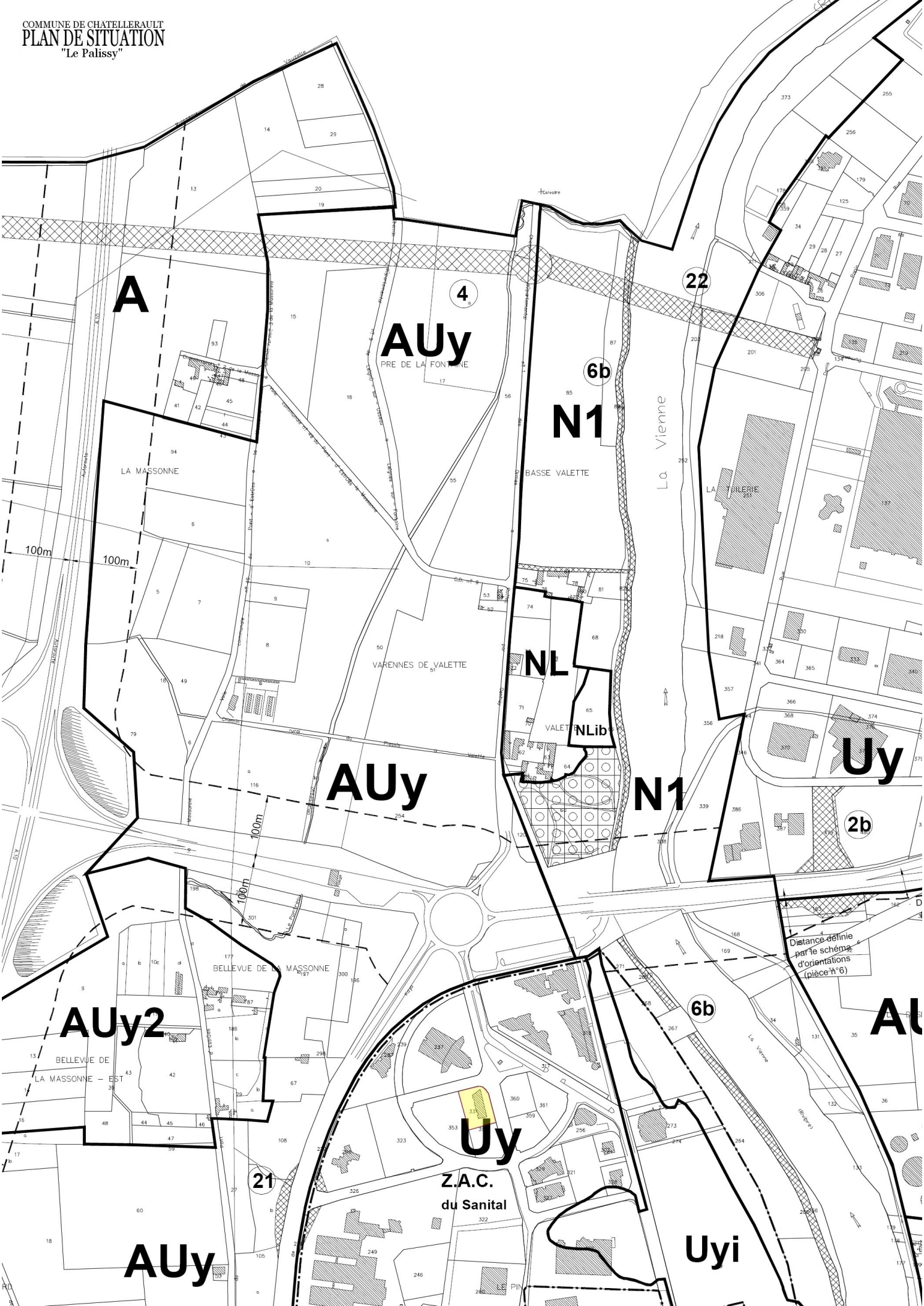

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

# SECTION EL
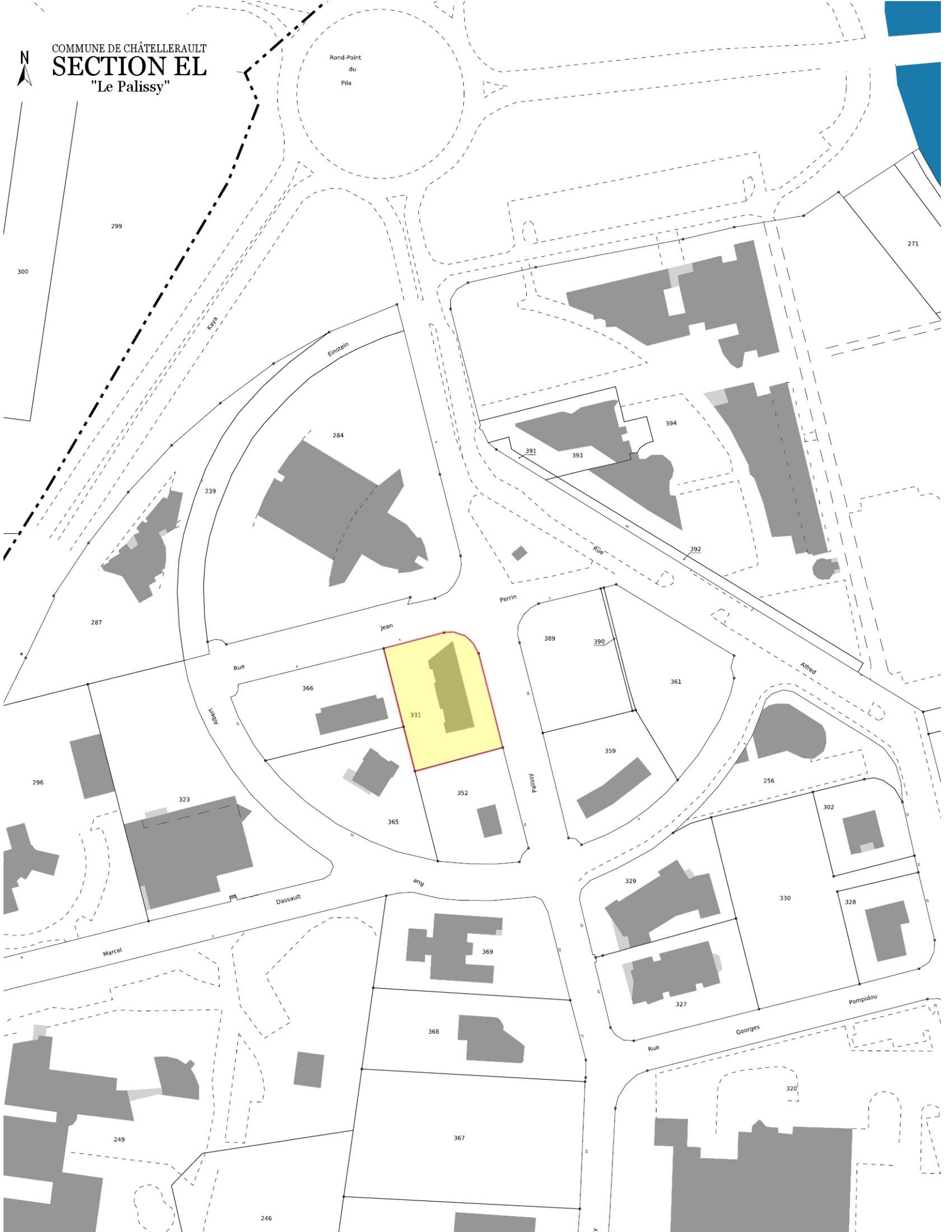
"Le Palissy"